RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/085

CONTRAT N°2021-061 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINICLUB– CLUB INFORMATIQUE DE TRILPORT

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

VU *la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

VU *l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,*

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de conclure une convention à titre gracieux pour la mise à disposition du miniclub au profit de l'association CLUB INFORMATIQUE DE TRILPORT pour les activités de cours informatiques.*

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention à titre gracieux pour la mise à disposition du miniclub à l'association CLUB INFORMATIQUE DE TRILPORT représentée par Mme Myriam TRAN Présidente.

ARTICLE 2 – La convention est conclue pour l'année 2021/2022 (1er septembre/10 juillet). Elle sera renouvelable tacitement dans la limite de 3 reconductions tacites.

ARTICLE 3 – La convention définit les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20211228-DEC2021085-AR
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 29/12/2021
Publié le : 29/12/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 27 décembre 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Michel EBERHART

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20211228-DEC2021085-AR
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021